



ARRÊTÉ du MAIRE  
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

Réf : 0127-057/2024

Objet : Arrêté de circulation lié à la cérémonie du 14 juillet 2024 à DOMMARTIN sur la commune de BAGE-DOMMARTIN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2213-1, L.2215-1 ;  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et 225 ;  
Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits des libertés des Communes, Départements et Régions ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu la demande de Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN ;  
Vu la nécessité d'assurer le bon déroulement de la cérémonie du 14 juillet 2024 à DOMMARTIN ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation à tous véhicules sera restreinte sur une seule voie, le temps du défilé, le dimanche 14 juillet 2024 de 11h00 à 12h30, en fonction du déplacement du cortège sur les axes suivants :

- Rue du Moulin (du Groupe Scolaire jusqu'à la Route de Coberthoud)
- Route de Coberthoud (du croisement avec la rue du Moulin jusqu'à l'intersection avec la Route de Béréziat)
- Route de Béréziat (de l'intersection avec la Route de Coberthoud jusqu'à la Place de la Mairie).

Le défilé sera accompagné de l'Union Musicale des 3 Bâgé-Dommartin et des pompiers.  
Le dépassement à tous véhicules sera interdit.

**ARTICLE 2 :** Le parking de la mairie de Dommartin, situé Impasse de l'Ancienne Ecole, sera fermé le dimanche 14 juillet 2024 de 07h00 à 14h00 pour faciliter la cérémonie du 14 juillet 2024. Le stationnement à tous véhicules sera interdit durant cette période.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de la présente réglementation sera mise en place par l'organisateur, en collaboration avec les Services Techniques Municipaux et la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de BAGE-DOMMARTIN.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Laurent sur Saône.
- Monsieur le Chef de Corps du C.P.I. de Bâgé le Châtel.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.
- Le Conseil Départemental de l'Ain.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 02 juillet 2024.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

